



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Magisteres

Question écrite n° 2913

Texte de la question

M. Jean Tardito attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation et le financement des magisteres. Les députés de son groupe parlementaire ont déjà eu l'occasion de déplorer les réductions opérées sur le budget de l'éducation nationale et particulièrement sur celui de l'enseignement universitaire et de la recherche. Un professeur responsable d'un magistère de l'université Aix-Marseille lui signale que le financement des magisteres vient d'être supprimé cette année, alors que ces formations professionnelles de haut niveau, conduites dans l'ensemble des disciplines scientifiques, juridiques et littéraires, ont déjà touché 1 100 diplômes qui ont achevé leur formation et concernent aujourd'hui un certain nombre d'étudiants. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour développer la formation considérée comme fondamentale sur le plan humain, mais aussi sur le plan économique. Objectif majeur du XI^e Plan, celle-ci est considérée par l'ensemble des acteurs locaux comme essentielle pour les années du XI^e Plan.

Texte de la réponse

Le magistère est un diplôme d'université, accrédité depuis 1985 par le ministère chargé de l'enseignement supérieur. Cette accréditation, accordée pour une durée de trois ans sur la base d'un dossier établi par l'établissement est soumis pour avis à la commission chargée de l'examen des demandes dans le secteur disciplinaire concerné, était accompagnée jusqu'en 1988 d'une dotation spécifique en équipement, en moyens de fonctionnement et en personnel. À partir de 1988, dans le cadre de la mise en place des contrats quadriennaux de développement entre les établissements d'enseignement supérieur et leur ministère de tutelle, le financement de ces diplômes a été normalement intégré dans l'enveloppe financière globale attribuée aux universités. Il appartient désormais aux établissements de décider s'ils souhaitent maintenir les enseignements correspondant à ce cursus et/ou proposer au ministère d'en accréditer de nouveaux. Le ministre attache beaucoup d'importance à cette filière professionnelle de haut niveau dont l'exigence de qualité est reconnue. Les projets doivent cependant établir que ces formations débouchent sur une insertion professionnelle réelle, satisfont à des critères de coût raisonnable et s'intègrent dans une structure pédagogique cohérente. Les dossiers correspondants seront à prendre en compte dans le cadre du projet d'établissement qui fera l'objet d'une discussion avec le ministère. Ils seront financés dans l'enveloppe financière globale attribuée aux universités avec, éventuellement, un complément contractuel déterminé dans le cadre de la négociation avec l'établissement concerné.

Données clés

Auteur : [M. Tardito Jean](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2913

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1781

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4050